

MINISTÈRE DES EAUX, DES FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGE DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

SECRETARIAT GENERAL *Deu*



DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT *Deu*
ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

ARRETE N° 040 /MEFMEPCPAT/SG/DGEPN

Portant désignation des points focaux des conventions, déclarations et
protocoles internationaux en matière d'environnement

LE MINISTRE DES EAUX, DES FORÊTS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT,
CHARGE DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES



Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 913/PR/MEPN du 29 mai 1985 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Vu le décret n°291/PR/MEF du 18 février 2011 portant attributions et organisation du Ministère des Eaux et Forêts, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 000227/PR du 16 Juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 000228/PR/PM du 17 Juillet 2020 fixant la composition du Gouvernement de la République ;

Vu les nécessités de Service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte désignation des points focaux représentant le Gabon dans les conventions internationales en matière d'environnement auxquelles le Gabon est partie.

Article 2 : Les agents désignés dans le présent arrêté ont pour mission d'assurer l'interface entre les organes exécutifs et décisionnels desdites conventions et le gouvernement gabonais, le secteur privé et les organisations non gouvernementales.

Article 3 : Sont désignés comme points focaux et points focaux adjoints les personnes dont les noms suivent : *SR*

N°	DESIGNATION	NOM
01	Convention et Protocole d'Abidjan	<ul style="list-style-type: none"> • Roger BIBANG EYA • Jean Yvon ELANGMANE
02	Convention de Vienne et Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Gilles Christian MANGONGO • Sabrina NGAMBIANDE BOUCHARD
03	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification et la Dégradation des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Roger François AZIZET • Joselite Malot ONDO
04	Convention sur la Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Emmanuel BAYANI NGOYI • Flore KOUMBA PAMBO
05	Protocole de Nagoya	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Bruno MIKISSA • Flore KOUMBA PAMBO
06	Protocole additionnel de Nagoya sur la responsabilité et la réparation	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Bruno MIKISSA • Scinthia Michelle NYANGO ADON
07	Protocole de Cartagena	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Bruno MIKISSA • Anistelle SOUGOU
08	Convention relative aux Zones Humides (RAMSAR)	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Bernard MAGUENA • Jean-Hervé MVE BEH
09	Convention de Rotterdam	<ul style="list-style-type: none"> • Wenceslas ENGONGA • Plaxède ANGUE NZE
10	Convention de Stockholm	<ul style="list-style-type: none"> • Rudy Aymard MOURI M'BICKILAT • René MBOZA ORUMBONGANI
11	Convention de Minamata	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Hervé MVE BEH • Dr BAKARY OZAVINO Mouhamed
12	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Tanguy GAHOUMA BEKALE • Stanislas Stephen MOUBA
13	Convention d'Alger	<ul style="list-style-type: none"> • Roger François AZIZET • Boris MAPIKOU
14	Déclaration de Gaborone	<ul style="list-style-type: none"> • Stanislas Stephen MOUBA • Marte MAPANGO
15	Convention de Bamako	<ul style="list-style-type: none"> • Chimène Michelle MILENDJI KOUMBA • Bernard Landry PANZOU
16	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires et son protocole de 1978 (MARPOL)	<ul style="list-style-type: none"> • Wassiana Trésor AVOMO ONDO • Julie BOUSSIENGUI
17	Protocole de Bâle	<ul style="list-style-type: none"> • Pélagie ONKANI MIKOTO • Prospère AGUEWET

Article 3 : La coordination des points focaux est assurée par le Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Article 4 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, notifié aux intéressés et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 23 OCT. 2020

Le Ministre



Pr Lee J. T. WHITE

